

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**PV du Conseil Municipal du 11/12/2023**

---

L'an deux mil vingt-trois, le lundi onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 07 décembre 2023

**PRÉSENTS** : M. Pierrick ADRIEN, Maire, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice DE BONNAFOS, M. Patrice AUBERNON, M. Olivier MARCHAND, Mme Béatrice DUPUY, M. Laurent SOULARD ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Joceline BOUYER qui a donné pouvoir à Mme Patricia RAIMOND, Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M. Patrice DE BONNAFOS, M. Joël MARREC qui a donné pouvoir à M. Pierrick ADRIEN ;

**ABSENT** : M. Jean-Loup POTTIER ;

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme Béatrice DUPUY ;

La séance est ouverte à 18h00.

*M. le Maire informe que la délibération n°DEL2023091 concernant la Décision Modificative du Budget Principal sera reporté au prochain Conseil Municipal.*

*M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.  
Les PV est validé.*

**DEL2023087 : Renouvellement convention sur modalités prestation « paies » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de La Guérinière a confié depuis près de 30 ans, par voie de convention, la prestation « paie » au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, qui comprend notamment :

- L'établissement des bulletins de paies des agents, et des élus bénéficiant d'indemnités de fonction,
- L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus,
- La saisie des fonctions, gestionnaires, services et antennes permettant la création d'un état de charge analytique
- La mise à disposition des fichiers numériques
- Le transfert des virements HOPAYRA auprès des comptables du Trésor Public
- L'élaboration et dépôt de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) sur Net-Entreprise

- Des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mandater de nouveau le Centre de Gestion pour assurer la prestation « paie », et donc renouveler la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable dans la limite de 5 ans.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à ce sujet

## **DEL2023088 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

### 1. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

#### A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

#### B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, celui-ci représente 5% du plafond global du RIFSEEP. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

#### C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

### **Filière administrative**

#### **Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>IFSE A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser.</i>	IFSE Montant maximal mensuel	CIA A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des services	19 860 €	1200 €	2380 €	2380€

Groupe 2		18 200 €			
Groupe 3		16 645 €			

### Filière technique

#### Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques	19 860 €	700 €	2380 €	2380€
Groupe 2		18 200 €			
Groupe 3		16 645 €			

### Filière administrative

#### Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service administratifs	12 600 €	550	1260	1260
Groupe 2	Agents administratifs	12 000 €	400	1200	1200

### Filière technique

#### Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoint au responsable des services techniques	12 600 €	400	1260	1260
Groupe 2		12 000 €			

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		12 600 €			
Groupe 2	Agents techniques polyvalents	12 000 €	400	1200	1200

### Filière animation

#### Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		12 600 €			
Groupe 2	Agents animations	12 000 €	400	1200	1200

### Filière sociale

#### Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	12 600 €	300	1260	1260

### Filière culturelle

#### Catégorie C

Agents territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		12 600 €			
Groupe 2	Agents du	12 000 €	500	1200	1200

	patrimoine				
--	------------	--	--	--	--

## 2. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, et tout agent non titulaire recruté pour une durée égale ou supérieure à trois mois.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé semestriellement aux mois de juin et de décembre.

Suppression, modulation du régime indemnitaire en cas d'absence :

Maintien de l'IFSE en cas d'absence (congés annuels, tout congé maladie, congé maternité et adoption, congé de paternité, temps partiel thérapeutique). Le montant de l'IFSE suivra le traitement (par exemple si demi-traitement, 50 % de l'IFSE).

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Le montant du CIA sera proratisé :

- En fonction du nombre de jours d'absences :
  - Exclus : congés annuels, RTT/ATT/CET, récupération, journée du Maire, congé maternité/paternité/adoption, préparation des concours/examens, absences syndicales, motifs civiques, rentrées scolaires)
  - Inclus : Toutes autres absences (sauf accident du travail et maladie professionnelle)
- Calculé selon une grille de notation.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2016,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour l'IFSE et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le CIA.
- **VALIDE** les critères proposés ;
- **VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ;
- **VALIDE** l'ensemble des modalités d'attribution et de versement proposées par Monsieur le Maire ;
- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

### **DEL2023089 : Création d'emploi « Adjoint technique territorial »**

*Mme Béatrice DUPUY demande si ce poste est en lien avec le nouvel ASVP. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un emploi aux Services Techniques. Un des agents actuellement en CDD peut prendre sa retraite en début d'année, il faudra donc le remplacer.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les besoins de la filière technique ;

Besoins qui se justifient avec le prochain départ en retraite d'un des agents du service ;

Il convient donc de créer un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps complet soit 35h à compter du 15 décembre 2023 ;

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint technique territorial ou justifiant d'une expérience dans ce domaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 15/12/2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'Adjoint technique territorial ou justifiant d'une expérience dans le domaine
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, chapitre 012

### **DEL2023090 : Renouvellement de la convention avec la bibliothèque départementale**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les Communes. Le Département peut apporter aux Communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences. Ce soutien étant apporté en Vendée par le biais de Bibliothèque Départementale.

Ainsi, la Bibliothèque Départementale de la Vendée (BDV), au terme d'un état des lieux des équipements existants, définit un projet de développement avec chacune des bibliothèques partenaires, à partir duquel elle « personnalise » ses services : rythmes et modalités de renouvellement des collections, accès au service de réservations, aux supports multimédias, aux prêts fond de base, etc...

Cette prestation est formalisée par la signature d'une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans qui détermine :

- Les engagements respectifs de chacune des collectivités
- Les conditions générales d'accès aux services de la BDV en matière de :
  - o Locaux, mobilier, informatique
  - o Conditions d'ouverture et d'accueil du public
  - o Budget d'acquisition et collections
  - o Personnels

La convention précédente arrivant à son terme 31 décembre 2023, M. le Maire propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs entre la Commune et la BDV
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document concernant ce sujet

### **DEL2023091 : Décision modificative du budget**

La délibération est reportée à un prochain Conseil Municipal.

### **DEL2023092 : Aliénation de gré à gré de la parcelle cadastrée AL 1602**

*Mme Béatrice DUPUY demande un plan afin de pouvoir visualiser la parcelle. Le plan est affiché.*

*M. le Maire informe que la parcelle est louée au Caravan'île. Ils ont installé sur cette parcelle leurs infrastructures sportives.*

*M. Laurent SOULARD informe qu'à l'époque, il avait été envisagé de garder ce terrain au cas où le cimetière actuel serait plein. La vente de la parcelle est de 85 000 euros et si le cimetière doit être agrandi cela coûterait certainement plus.*

*Mme Béatrice DUPUY demande s'il est possible d'en discuter lors d'une prochaine commission.*

*M. Olivier MARCHAND demande si un cimetière est créé sur cette parcelle, par où passer pour y accéder. M. le Maire répond que lors du dernier mandat de René Ganachaud ou de celui de Philbert Palvadeau, la question de l'emplacement du cimetière se posait. En effet, on ne peut pas construire un cimetière n'importe où, il ne faut pas une zone humide par exemple. Une zone dans les dunes avait été évoquée à l'époque.*

*La parcelle est actuellement classée en zone de loisir, la pose de mobil home n'est pas possible.*

*Le Directeur Général des Services informe qu'il y a un dénivelé très important pour un accès par le chemin qui longe l'aire de camping-car. M. Laurent SOULARD informe que si la séance n'est pas levée, il ne peut s'exprimer. Le Directeur Général des Services informe qu'il ne fait que répondre à une question posée.*

*M. Patrice DE BONNAFOS dit qu'il est certain que le PPRL risque de changer les choses.*

*M. le Maire informe qu'actuellement il y a un bail emphytéotique qui se termine en 2031. M. le Maire propose*

*le report de cette délibération. L'ensemble des membres du Conseil valide le report.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle AL 1602 n'est pas accessible pour la Commune. Il a été proposé à la société AMBIANCE 2000 d'acheter la parcelle.

Sur cette emprise foncière, la Commune de La Guérinière est propriétaire de la parcelle numéro 1602 de la section AL pour une superficie totale de 6 252m<sup>2</sup>, classée en zone NL du Plan Local d'Urbanisme actuel de la commune.

Afin de ne pas renchérir le programme foncier, Monsieur le Maire propose un prix de vente à 85 000 € pour la parcelle précitée.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 14 novembre 2023.

Le Conseil Municipal décide de reporter la délibération lors d'un prochain conseil.

### **DEL2023093 : Création d'une régie Aire de Camping-car**

*M. le Maire informe que le bail de l'aire de Camping-car se termine à la fin de l'année. La Commune souhaite donc reprendre cette aire de camping-car.*

*Mme Béatrice DUPUY demande qui va s'occuper de la régie. M. le Maire répond que la maintenance informatique sera gérée par l'entreprise actuelle. M. Laurent SOULARD et Mme Béatrice DUPUY demandent qui s'occupera de l'intendance. M. le Maire répond que pour l'entretien, les espaces verts s'en chargeront. M. Laurent SOULARD demande des précisions concernant les barrières. M. le Maire répond qu'un agent aura un téléphone d'astreinte et interviendra si besoin.*

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme de Monsieur le trésorier de ..... ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de l'aire de car ;

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes et d'avances intitulé « Aire Camping-car » pour les recettes et dépenses suivantes :

- Locations d'emplacements
- Éventuels remboursements de location

**Article 2 :** Cette régie est installée au 3 Rue de la Tresson, 85680 La Guérinière.

**Article 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Locations des emplacements -> compte d'imputation 7337

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire

**Article 6 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement éventuelle des locations d'emplacements -> compte d'imputation 678

**Article 7 :** Les dépenses désignées à l'article 7 sont payés selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire



**Article 8 :** Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois, et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de la régie « Aire Camping-car » selon les règles exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document concernant ce sujet ;

### **DEL2023094 : Régie Aire de camping-car : tarifs**

M. le Maire explique qu'il y a deux solutions :

- soit on fait une aire de camping-car classique
- soit on fait une aire de camping-car avec l'accès aux infrastructures du Camping Municipal

M. le Maire propose de valider les différentes prestations de l'aire de camping-car.

Branchement électrique, accès à l'aire de service et le WIFI sont des prestations proposées sur toutes les aires de camping-car. L'ensemble du Conseil est d'accord.

L'accès au bar-restaurant du Camping Municipal : le Bistrot est déjà accessible aux personnes extérieures au Camping. Il n'est donc pas nécessaire de le noter sur la délibération.

Concernant l'accès à la plage par le Camping Municipal : il faut prendre en compte qu'il y a un chemin à la Tresson qui mène également à la plage. M. Patrice DE BONNAFOS demande si le passage par le Camping est un raccourci. M. le Maire répond que c'est le même temps pour les deux passages. M. le Maire ajoute qu'il faut éviter que les usagers ne passent dans le camping privé. Mme Béatrice DUPUY demande à rajouter « et non par le camping Caravan'île, camping privé ». M. Patrice AUBERNON acquiesce et dit qu'une signalétique claire devra être faite afin de signaler l'accès plage par le Camping Municipal et par le chemin de la Tresson.

Enfin la dernière prestation proposée, « l'accès aux sanitaires et à la piscine redevable sur place », M. le Maire dit qu'il n'est pas favorable. M. Laurent SOULARD confirme en disant que c'est incontrôlable. Il ajoute que pour avoir un accès à ses prestations, un emplacement peut être pris au Camping Municipal. L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour supprimer cette proposition.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune reprendra sous sa compétence l'Aire de Camping-Car situé 3 Rue de la Tresson.

Considérant la délibération n°DEL2023094 créant la régie « Aire Camping-car » du 11 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs correspondants pour l'année 2024 ;

M. le Maire propose les tarifs suivants :

	Du 01/01 au 31/03 et du 04/11 au 31/12	Du 01/04 au 07/07 et du 26/08 au 03/11	Du 08/07 au 25/08
<b>Tarif pour 1h : service eau + vidange</b>		4,00 €	
<b>Tarif pour 24h : stationnement + tous services*</b>	9,00€	11,50€	14,00€

- Ces tarifs comprennent ;
  - Branchement électrique 6 Ampères
  - Accès sur aires de services (eau + vidange)
  - WIFI
  - Accès à la plage par le Camping Municipal de la Court, et non par le Camping privé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs 2024 de la régie 'Aire Camping-car » comme exposé ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

### **DEL2023095 : Attribution des marchés d'assurances de la Commune**

*M. le Maire explique que dans le cas des marchés publics, il peut arriver que certains lots soient infructueux. Sur les 6 lots, nous avons un lot d'infructueux. La Commune à mandaté un audit conseil pour l'examen des offres.*

*Le lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » est infructueux, il n'y a eu aucun dossier de candidature.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la date échue des assurances de la commune est le 31 décembre 2023. Dans le but de lancer un nouveau marché d'assurances, la Commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage Audit Assurances.

Après analyse des risques et des besoins en assurances de la commune et du camping, les lots suivants ont été déterminés :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilités et défense recours
- Lot 3 : Flotte automobile et accessoires
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Protection fonctionnelle et protection juridique, défense pénale des agents et des élus
- Lot 6 : Cyber-risques

La durée du marché est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et reconductible 3 fois (fin du marché au 31 décembre 2027).

Les candidats ayant déposés une ou des offres recevables sont les suivants :

- Lot 1 : ce lot est infructueux.
- Lot 2 : SMACL Assurances
- Lot 3 : SMACL Assurances
- Lot 4 : SMACL Assurances, PROTEXIA, CFDP
- Lot 5 : SMACL Assurances
- Lot 6 : GENERALI, DATTAK/WAKAM

Concernant le lot 1, une relance de gré à gré a été réalisée le mercredi 29 novembre 2023 par mail auprès de trois prestataires.

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants :

- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP : 40%
- Conditions tarifaires : 30%
- Gestion et suivi des sinistres : 30 %

Il est présenté au conseil municipal le rapport d'analyse des offres référençant les options et les franchises pouvant exister pour chaque lot.

Considérant le rapport d'audit en date du 25 août 2023 ;

Considérant la mise à disposition des documents de consultation des entreprises, via une plate-forme de dématérialisation, en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant la publication d'avis d'appel public à la concurrence en date du 22 septembre 2023 dans un journal d'annonces local ;

Considérant la date de remise des offres pour le mardi 31 octobre à 12h00 ;

Considérant le registre des dépôts et l'ouverture des plis en date du 31 octobre 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 24 novembre 2023 et sa présentation en bureau municipal le 06 décembre 2023 ;

Vu les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot 2 (offre de base avec franchise 1 000€) à SMACL Assurances pour un montant annuel de 5 201,69€ TTC
- **ATTRIBUE** le lot 3 (offre de base avec franchise 1 000€ + PSE2 + PSE3) à SMACL Assurances pour un montant annuel de 6 096,81€ TTC
- **ATTRIBUE** le lot 4 (offre de base) à CFDP/2C Courtage pour un montant annuel de 495,55€ TTC

- **ATTRIBUE** le lot 5 (offre de base) à SMACL Assurances pour un montant annuel de 149,76 € TTC
- **ATTRIBUE** le lot 6 (offre de base avec franchise 5 000€) à Generali pour un montant annuel de 2 400,84 € TTC
- **INSCRIT** ces montants au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire

## **DEL2023096 : Attribution des travaux de la Rue de Noirmoutier**

*M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, adjoint.*

*M. le Maire explique le projet de piste cyclable entrepris par la Communauté de Communes.*

*Mme Béatrice DUPUY demande si les deux sens de circulations sont conservés. M. le Maire répond à l'affirmatif. M. Laurent SOULARD demande pour la circulation des vélos qui vont en direction de l'Épine. M. le Maire montre les futurs pistes cyclables à l'écran.*

Monsieur De BONNAFOS rappelle au Conseil Municipal que les travaux des rues précitées sont programmés au cours du premier trimestre 2024. Ces travaux sont conditionnés par l'intervention de Vendée Eau sur le renouvellement du réseau d'eau potable.

Il est également rappelé que ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la commission voirie en date du 27 février 2023. Une présentation et un courrier ont été communiqués aux riverains de la rue de Noirmoutier avec le retour de quelques observations sommaires. A titre informatif, les riverains de la rue du Pré Margot et de la rue du Pré Brochet seront destinataires d'un courrier leur explicitant les travaux projetés.

Pour cette opération, la commune avait retenu un maître d'œuvre notamment pour l'élaboration des documents de consultation des entreprises afin de lancer un marché public de travaux.

Suite à la mise à disposition de ces documents, 5 offres ont été jugées recevables :

- Bodin SAS
- Charier TP Sud
- COLAS France
- Eiffage Route Sud-Ouest
- Poissonnet TP

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 55%
- Environnemental : 5%

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres concernant ces 5 entreprises.

Considérant l'avis favorable de la commission voirie en date du 27 février 2023 ;

Considérant la mise à disposition à disposition des documents de consultation des entreprises, via une plateforme de dématérialisation, en date du 24 octobre 2023 ;

Considérant la publication d'avis d'appel public à la concurrence en date du 27 octobre 2023 dans un journal d'annonces local ;

Considérant la date de remise des offres pour le vendredi 17 novembre 2023 à 12h00 ;

Considérant le registre des dépôts et l'ouverture des plis en date du 17 novembre 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et sa présentation en bureau municipal le 06 décembre 2023 ;

Vu les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise Bodin SAS pour un montant de 325 100,10€ HT
- **INSCRIT** ce montant au budget 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de cette affaire

## **DEL2023097 : Acquisition de mobilier urbain pour les aires de jeux des Perles et de la Motte**

*M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, adjoint.*

Monsieur DE BONNAFOS rappelle au Conseil Municipal que les aires de jeux des Perles et de la Motte ont été réhabilités au cours de cette année 2023.

Un terrain multisports a été installé rue de la Motte tandis que trois structures en robinier ont été installés à hauteur de la Cale des Perles.

Aussi, il est justifié de terminer l'aménagement de ses deux sites pour les raisons suivantes :

- Pour les deux aires de jeux, il est nécessaire de remplacer les lisses de bois existants vétustes afin de préserver l'espace réservé aux piétons
- Pour l'aire de jeux de la Motte, il est utile de remplacer la table de pique-nique et le banc qui sont en bois et vétustes
- Pour l'aire de la cale de Perles, il est bénéfique d'ajouter un parking à vélos

Le mobilier de remplacement serait en PVC recyclé car celui présente les avantages d'être pérenne sur la durée et sans entretien.

A titre informatif, un devis a été engagé pour une clôture en ganivelles de châtaignier. En effet, lors du passage de la SOCOTEC (organisme de vérifications des aires de jeux), il est signalé des problèmes d'insécurité (les très jeunes enfants peuvent se rendre rapidement sur la route par manque de surveillance de leurs parents) et d'hygiène (des chiens viennent y faire leurs besoins).

Un devis de l'entreprise Plaseco est présenté aux membres du conseil municipal.

Vu les plans fournis des deux aires de jeux ;

Vu le devis en date du 16 novembre 2023 ;

Vu la commission voirie en date du 04 décembre 2023 ;

Considérant les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du mobilier en PVC recyclé pour un montant de 8 646,20€ HT
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

### **Point d'information :**

*M. le Maire explique que cette année, pour les colis de Noël des anciens, une distribution mixte a eu lieu.*

*Mme Patricia RAIMOND, adjointe, informe qu'il y a eu 173 colis récupérés en Mairie. Une collation a été proposée à chaque personne venant récupérer leurs colis. Il reste 73 colis à distribuer au domicile des anciens qui n'ont pu se déplacer.*

*Mme Patricia RAIMOND demande qui souhaiterait participer à la distribution. M. Laurent SOULARD refuse de participer à la distribution. Normalement les élus sont prévenus courant novembre pour la distribution.*

*Le retour des personnes venues chercher leurs colis en Mairie est très positif.*

Le Conseil Municipal est clos à 19h15